

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES
RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II**

GUIDE 2009-2010

Les MRC du Sud des Laurentides

Argenteuil
Deux-Montagnes
Mirabel
Pays-d'en-Haut
Rivière-du-Nord
Thérèse-de-Blainville

**LES FORÊTS RÉGIONALES
À L'HEURE DU PARTENARIAT**

Date limite pour déposer son projet : 30 avril 2009

LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II

Créé en mars 1995, le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* est élaboré et administré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (Forêt Québec). Il a comme objectifs de :

- Favoriser l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier ;
- Accroître la production forestière ;
- Stimuler la création d'emplois en région ;
- Encourager le partenariat et voir au partage du financement d'activités entre le gouvernement, l'industrie forestière et les organismes régionaux ;
- Expérimenter et développer de nouvelles techniques sylvicoles axées sur la protection et la mise en valeur des ressources du milieu forestier;
- Améliorer la connaissance des écosystèmes et des ressources du milieu forestier;
- Améliorer les techniques de transformation des ressources du milieu forestier.

Le Volet II du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* (PMVRMF) s'inscrit dans les orientations gouvernementales en matière de développement économique régional et d'affaires. Il vise à générer des activités économiques supplémentaires par la protection, la mise en valeur intégrée et la transformation de toutes les ressources présentes (forêt, faune, acériculture, récréation, éducation, recherche, etc.)

Le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* veut stimuler le développement régional en encourageant la participation des collectivités locales au développement des ressources forestières à proximité des zones habitées. En ce sens, les activités doivent favoriser la protection, la mise en valeur ou la transformation des ressources du milieu forestier. Le PMVRMF s'applique prioritairement dans les zones habitées, tant dans les forêts du domaine de l'État (un territoire public sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou dans une réserve forestière) que les forêts privées. **Les territoires où ne peuvent se réaliser en temps normal des activités d'aménagement forestier sont exclus du programme** (ex. : milieux urbains, parcs provinciaux, zones de conservation, etc.).

Il s'adresse à tout organisme désireux de réaliser des travaux de mise en valeur du milieu forestier. Un budget annuel est alloué à chaque région administrative et les travaux doivent obligatoirement être effectués entre le 1^{er} avril de l'année courante et le 31 mars de l'année suivante.

DÉPÔT DE PROJET

Le formulaire est disponible à chacun des bureaux des Centres locaux de Développement des MRC du Sud des Laurentides (voir page 17 de ce guide).

La date limite de présentation des projets est fixée au **jeudi 30 avril 2009, à 12h (midi)**.

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Tout organisme légalement constitué peut agir comme promoteur d'un projet : organismes de gestion en commun (OGC), municipalités, MRC, associations de villégiateurs, organismes fauniques ou forestiers, etc;
2. Le projet doit se situer en milieu forestier, sur un territoire où les activités d'aménagement forestier sont permises (les milieux urbains, les parcs et zones de conservation sont exclus). *Cette condition ne s'applique pas aux projets éducatifs;*
3. Le promoteur et/ou ses partenaires doivent assumer un minimum de 30% des coûts des travaux admissibles du projet;
4. Le promoteur doit présenter un avis favorable de la municipalité concernée ou de la MRC pour son projet, pour qu'il soit admissible et présenté au Centre local de Développement (CLD) de la MRC où se situe le projet;
5. Les projets d'aménagement du milieu forestier devront être détaillés avec des prescriptions forestières conformes aux règles de l'art, incluant des références à des normes, lorsque requis;
6. Les projets de connaissance et de planification doivent être présentés avec un plan de travail détaillé. Les projets de recherche et d'expérimentation sylvicole doivent être réalisés en collaboration avec un organisme de recherche reconnu;
7. Les aménagements fauniques devront être entérinés par les représentants régionaux du secteur Faune Québec du MRNF;
8. Le promoteur dont le projet est recommandé par le comité de sélection devra convenir d'une entente de financement avec la MRC d'Argenteuil;

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ (suite)

9. Lorsque les travaux sont exécutés dans les forêts du domaine de l'État, les conditions gouvernementales doivent être respectées dont la *Loi sur les forêts* et ses règlements (notamment le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI)*), l'obtention des permis d'intervention et des diverses autorisations requises (Forêt Québec, MRNF secteur Gestion du territoire public, Faune Québec ou autres);
10. Le promoteur doit recevoir une autorisation écrite du propriétaire lorsque son projet se réalise en terrain privé ou nécessite une servitude sur cette propriété. Cette autorisation comprendra un engagement du propriétaire à protéger les aménagements effectués sur sa propriété et à y donner accès durant une période minimale de cinq ans, sinon les sommes investies devront être remboursées;
11. Les travaux d'aménagement d'infrastructures réalisés en territoire public ou privé doivent respecter les normes inscrites au RNI, notamment celles relatives aux traverses de cours d'eau et à la construction de chemin;
12. Le promoteur doit également s'engager à produire un rapport d'activités qui sera rendu public. Ce rapport devra inclure un état financier complet du projet et comporter la signature d'un professionnel dûment habilité selon son champ de compétence, compte tenu de la nature des activités réalisées (ingénieur forestier, biologiste, autres).

LES TRAVAUX ADMISSIBLES

Toute activité de protection, de mise en valeur et de transformation des ressources du milieu forestier peut être admissible au Programme.

De plus, les activités liées à l'acquisition de connaissances sur les ressources du milieu forestier et à la planification intégrée des ressources d'un territoire peuvent également être admissibles.

Ainsi, sont admissibles les travaux suivants :

- 1. Travaux sylvicoles visant la production forestière sur les territoires publics sous convention d'aménagement forestier (CvAF) et sous convention de gestion territoriale (CGT) seulement;**
- 2. Travaux sylvicoles particuliers, à des fins forestières, fauniques, récréatives, environnementales, expérimentales, d'aménagement du paysage, d'innovation ou de protection.**

Note : Les travaux sylvicoles réguliers sur territoire sous CAAF, les travaux admissibles au *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées* et les travaux réguliers d'implantation et d'exploitation d'une érablière ne sont pas admissibles à ce programme.

3. Reboisement

- a) Reboisement de plants forestiers à des fins particulières ;
- b) Revégétalisation d'aires sensibles.

4. Autres interventions en milieu forestier

- a) Visant l'aménagement ou la restauration d'habitats fauniques (ex. : frayère, rabattage d'érable à épis pour le cerf de Virginie, etc.) ;
- b) Visant l'aménagement des paysages ou l'esthétique (disposition des déchets ligneux, rabattage de houppiers, etc.).

5. Connaissance et planification

Inventaires multiresources, plans d'intervention, plans de gestion intégrée des ressources, autres travaux d'acquisition de connaissances.

Note : Ces travaux sont admissibles s'ils s'intègrent dans un projet de protection ou de mise en valeur prévoyant la réalisation d'autres activités admissibles. Les travaux de connaissance et de planification doivent porter sur plus d'une ressource et inclure la ressource « bois ».

LES TRAVAUX ADMISSIBLES (suite)

6. Infrastructures en milieu forestier

- a) Infrastructures récréatives ou éducatives nécessitant une intervention sur la forêt (ex. : sentiers de randonnées diverses ou de motoneige) ;
- b) travaux de voirie forestière donnant accès à un territoire à des fins de mise en valeur multiresource, faisant partie d'un projet d'aménagement intégrant d'autres travaux de mise en valeur ou bénéficiant d'un financement partagé entre divers utilisateurs du milieu forestier.

Note : En forêt privée, le promoteur doit s'engager par écrit à ce que les aménagements récréatifs ou éducatifs demeurent entretenus et accessibles au public pour une période minimale de 5 ans.

7. Programme éducatif sur le milieu forestier et sa mise en valeur

Programme élaboré par des organismes reconnus par leur statut ou leur expérience (ex. : associations forestières, centres éducatifs, etc.). La préparation de matériel didactique est également admissible au programme.

8. Les projets visant la transformation des ressources du milieu forestier

Dans le cas des projets visant la transformation des ressources du milieu forestier, seules des études exploratoires, de préféabilité ou de faisabilité pour des projets d'investissements portant sur la fabrication de produits de deuxième et de troisième transformation du bois sont admissibles au programme. Ces études doivent au préalable faire l'objet d'un avis de pertinence favorable qui devra être complété conjointement par la direction régionale de Forêt Québec de la région concernée et par la Direction du développement de l'industrie des produits forestiers du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les avis de pertinence devront être émis dans un délai de 30 jours.

9. Partie non remboursée des taxes

La partie non remboursable de la TPS et de la TVQ. Il faut noter que ces montants sont déjà compris dans les taux unitaires des traitements sylvicoles applicables en forêt privée qui apparaissent dans ce guide.

Note générale sur les activités

La formation des travailleurs pour la réalisation de ces activités admissibles peut également faire partie du projet.

LES TRAVAUX NON ADMISSIBLES

Les travaux suivants ne sont pas admissibles et ne bénéficient donc d'aucune aide financière du Volet II :

1. Les activités qu'un bénéficiaire de CAAF est tenu de réaliser à ses frais lors de ses opérations courantes, de même que celles découlant de ses obligations contractuelles ;
2. Les travaux admissibles au Volet I ou au *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées*, ainsi que les autres travaux admissibles en paiement de droits en vertu de la *Loi sur les forêts* ;
3. La confection du plan de protection et de mise en valeur (PPMV) par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées et les activités qui lui sont associées ;
4. Les activités régulières de fonctionnement d'un organisme (ex. : carte ou guide pour les usagers d'un territoire, entretien des chemins et signalisation) ;
5. Les obligations exigées par une loi, un règlement ou une directive d'un autre ministère ;
6. L'aménagement d'un étang ;
7. La dépollution ou l'assainissement des eaux ;
8. La capture ou l'ensemencement de poissons ;
9. L'entretien des travaux déjà financés par le Volet II ;
10. L'aménagement de brise-vent à des fins agricoles;
11. Les frais d'arpentage, de négociation de droits de passage et de recherche d'un tracé pour la localisation d'un sentier. Ces activités font partie de la préparation d'un projet.

LE FINANCEMENT DES PROJETS

Le Volet II contribue jusqu'à un maximum de **70%** des coûts des travaux admissibles. L'aide maximale accordée par projet est de :

- **30 000\$ pour les projets réalisés sur le territoire du Sud des Laurentides.**

Le promoteur doit présenter les coûts nécessaires à la réalisation du projet, en les ventilant selon les différents postes budgétaires : salaires, machinerie, matériel, autres frais, etc. (à l'exception des travaux sylvicoles financés à l'hectare). Le promoteur doit indiquer sur le formulaire de présentation de projet sa contribution en pourcentage. Ce pourcentage sera retenu comme contribution minimale. À souligner que le promoteur ou ses partenaires sont tenus d'assumer au moins **30%** des coûts des travaux admissibles.

Afin d'éviter un double paiement, les crédits déjà accordés sur les droits ou les subventions versées, via les différents programmes gouvernementaux, seront soustraits du financement autorisé.

Tous les revenus provenant des activités admissibles (ex. : vente de bois) doivent être présentés et comptabilisés dans la demande d'aide financière, sauf dans le cas des travaux sylvicoles financés selon un taux à l'hectare en forêt privée. En forêt publique, les revenus nets de vente de bois seront considérés selon les termes des conventions concernant l'affectation du fonds de mise en valeur (CGT) ou l'utilisation des revenus générés par les activités (CvAF à des municipalités).

Les frais suivants ne sont pas considérés dans les coûts du projet :

- a) La partie remboursable de la TPS et de la TVQ ;
- b) Les frais de préparation et de promotion du projet ;
- c) L'achat d'équipements, de vêtements, de machineries, d'outils, d'ordinateurs, de logiciels ;
- d) Les frais imprévus.

LE FINANCEMENT DES PROJETS (suite)

Les coûts requis spécifiquement pour la réalisation des travaux admissibles sont retenus, selon les balises suivantes :

- a) Les coûts de main-d'œuvre ne devront pas excéder les grilles salariales du gouvernement du Québec ;
- b) Les frais de location de machinerie ne pourront excéder les «*Taux de location de machinerie lourde*» des Publications du Québec (514) 873-6101 ;
- c) La location d'outils et d'équipement, jusqu'à concurrence du coût d'achat (ou d'un pourcentage moindre en fonction de sa durée de vie utile) en considérant l'ensemble des projets du promoteur. Ceux-ci ne pourront excéder les «*Taux de location indicatif Machinerie et outillage* » des Publications du Québec (514) 873-6101 ;
- d) La location de véhicules ou les frais de déplacement essentiels à la réalisation des travaux admissibles. Ces frais ne doivent pas excéder les taux déterminés pour les employés du gouvernement du Québec ;
- e) Les frais de déplacement et d'hébergement du personnel **en considérant que le port d'attache est situé dans la région où est localisé le projet** ;
- f) Si les outils et équipements sont fournis par le promoteur, seulement les frais d'utilisation et d'entretien courant seront admissibles jusqu'à concurrence de 30 % des taux de location reconnus ;
- g) Les frais de gestion (comptabilité, frais bancaires, loyers, papeteries, informatique, etc.) jusqu'à concurrence de 5% des coûts de travaux financés par le Volet II ;
- h) Le coût du ou des permis ou autorisations ;
- i) Les frais inhérents à la vérification de l'état des revenus et dépenses par un comptable externe, si exigée par la MRC d'Argenteuil ;
- j) Les frais de supervision professionnelle par un ingénieur forestier ou un biologiste, par le promoteur et par un contremaître, ne doivent pas excéder 10% des coûts des travaux financés par le Volet II ;
- k) Le matériel requis pour l'aménagement des sentiers divers, pour la signalisation et la voirie forestière ;
- l) Lorsque les cartes numériques sont indispensables pour la réalisation du projet, le promoteur se charge de leur achat auprès du MRNF **et ce coût sera considéré dans sa mise de fonds.**

LE FINANCEMENT DES PROJETS (suite)

Pour les travaux suivants, la contribution maximale du Volet II sera de :

(taux sujet à changements)

TYPE D'ACTIVITÉ	Forêt publique(1) (\$)	Forêt privée (2) (\$)	UNITÉ
Travaux sylvicoles			
Débroussaillage mécanique/manuel et déblaiement		1055	hectare
Débroussaillage et déblaiement manuels		380	hectare
Déchetage		780	hectare
Plantation racines nues-résineux	253	325	1 000 plants
Plantation racines nues-résineux-forte dimension	410	510	1 000 plants
Plantation racines nues-feuillus		440	1 000 plants
Plantation récipients 45 cavités	232	315	1 000 plants
Plantation récipients 300 cc et plus	356	495	1 000 plants
Regarnis (taux additionnel au taux de base plantation)	45	30	1 000 plants
Installation de paillis		1 170	hectare
Éclaircie précommerciale-résineux		905	hectare
Éclaircie précommerciale-feuillus d'ombre avec martelage	985	975	hectare
Éclaircie précommerciale-feuillus de lumière	985	815	hectare
Éclaircie intermédiaire		950	hectare
Éclaircie commerciale – coupe de jardinage résineux		790	hectare
Éclaircie commerciale – coupe de jardinage feuillus	687	715	hectare
Coupe de succession – feuillus de lumière		490	hectare
Coupe de récupération		280	hectare
Coupe de jardinage acérico-forestier	687	715	hectare

(1) En forêt publique, les taux sont fixés en fonction de l'arrêté ministériel 2008-2009 du MRNF sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits. Il faut référer à ce document pour les traitements non mentionnés dans la liste ou différents de ceux-ci.

(2) Les taux de traitement sylvicole en forêt privée incluent les taxes (TPS et TVQ) non remboursables. Les taux sont fixés selon les taux de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides.

LE FINANCEMENT DES PROJETS (suite)

La contribution financière du Volet II ne peut dépasser 70 % des coûts réels des travaux projetés sans excéder les taux unitaires suivants :

(Le promoteur doit obligatoirement présenter le détail des coûts par poste budgétaire)

TYPE D'ACTIVITÉ	VALEUR MAXIMUM ADMISSIBLE (\$)	TAUX UNITAIRE MAXIMUM ACCORDÉ (\$)	UNITÉ
Autres activités de protection et de mise en valeur			
Coupe d'assainissement, avec rabattage de houppiers et disposition des déchets	1 014	710	hectare
Rabattage de houppiers et autres déchets ligneux	336	235	hectare
Sentier de longue randonnée aménagé rustiquement	2 143	1 500	kilomètre
Sentier de randonnée, avec déboisement, remblais-déblais, ponceaux, signalisation (2-3 mètres de large)	4 286	3 000	kilomètre
Sentier de motoneige ou VTT, avec déboisement, mise en forme, ponceaux, signalisation	7 143	5 000	kilomètre
Sentier multifonctionnel, avec déboisement, mise en forme, gravelage, ponceaux, signalisation	14 286	10 000	kilomètre
Coupe d'assainissement et nettoyage en bordure de sentiers (5 mètres de chaque côté)	1 014	710	kilomètre
Entretien de sentiers existants (excluant les sentiers déjà financés par le Volet II)	2 143	1 500	kilomètre
Chemin forestier, avec déboisement, mise en forme de la surface, ponceaux, signalisation	14 286	10 000	kilomètre
Aménagements fauniques			
Abris pour la petite faune (lièvre, perdrix, nichoirs, etc.)	71	50	unité
Aménagement pour la bécasse (superficie traitée)	1 386	970	hectare
Plans d'intervention dans les aires de confinement du cerf	7	5	hectare
Volet faunique additionnel au traitement sylvicole conventionnel (ex. : inventaires fauniques, mesures spécifiques pour la faune)	214	150	hectare

N.B. *Le taux unitaire comprend tous les coûts inhérents à cette activité (main-d'œuvre, machinerie, matériel, ponceaux, signalisation, rampes, belvédère et escaliers) à l'exception des frais de supervision et de gestion du projet. Comme le taux est un maximum, le promoteur devra présenter le détail des coûts réels par poste budgétaire, à l'exception des travaux sylvicoles.*

LE CHEMINEMENT D'UN PROJET

(Le partage des responsabilités)

LE PROMOTEUR :

1. Élabore le projet à ses frais ;
2. Complète et dépose un formulaire au CLD de la MRC où se situe son projet (voir page 17 de ce guide) **avant le 30 avril 2009, 12 heures** (midi);
3. Fournit une description détaillée des travaux projetés, **incluant la cartographie précise**, des tracés de chemins, de sentiers et autres infrastructures à réaliser, sur carte topographique à l'échelle 1:20 000 incluant le cadastre. Les cartes sont disponibles à la Photocartothèque québécoise au numéro sans frais : 1-877-803-0613 ou par courriel : photocarto@mrnf.gouv.qc.ca ;
4. Fournit une description détaillée des coûts prévus par poste budgétaire pour chaque activité incluant les salaires par type d'emploi, la description et les coûts de la machinerie, les frais de matériels et autres frais (à l'exception des travaux sylvicoles financés selon un taux unitaire). **Dans le cas des projets approuvés, le promoteur devra fournir des devis précis des activités prévues afin de déterminer le montant financé par le programme ;**
5. Obtient un avis favorable de la municipalité ou de la MRC pour son projet ;
6. Complète un formulaire de présentation par projet ;
7. **Achemine 3 copies** du formulaire, cartes et autres documents relatifs au dossier (résolutions, etc.) au CLD de la MRC où se situe son projet, **sans oublier d'y apposer les signatures nécessaires à son analyse avant la date prescrite. Les formulaires reçus par télécopieur ou par courrier électronique ne sont pas acceptés ;**
8. Effectue les démarches afin d'obtenir les autorisations et permis requis des ministères et municipalités concernés. Forêt Québec et le secteur Gestion du territoire public du MRNF sont deux entités indépendantes et les demandes d'autorisation doivent être menées auprès de chacun de ces secteurs le plus tôt possible ;
9. Conclut une entente de financement avec la MRC d'Argenteuil, à la suite de la recommandation de son projet ;
10. Réalise le projet approuvé et en assume la pleine responsabilité, même si les travaux sont réalisés par un exécutant distinct ;
11. Tient une comptabilité distincte en déposant toutes les pièces justificatives des dépenses relatives au projet dans un registre disponible pour fins de vérification ;
12. Transmet la facture et l'état d'avancement des travaux à la MRC d'Argenteuil afin d'obtenir les versements prévus à l'entente de financement. Veuillez noter que les sommes versées par la MRC d'Argenteuil au promoteur ne constituent pas la contrepartie d'une fourniture taxable. Ainsi, le promoteur n'a pas à facturer ni percevoir la TPS et la TVQ à l'égard de ces sommes;

LE CHEMINEMENT D'UN PROJET (suite)

(Le partage des responsabilités)

- 13.** Fait approuver préalablement par la MRC d'Argenteuil toutes modifications aux activités prévues, en cours de projet, au moyen d'un avenant à l'entente de financement ;
- 14.** Complète ses travaux et transmet le formulaire de rapport complété au plus tard le 31 mars 2010 ;
- 15.** Avise au préalable la MRC d'Argenteuil des modalités de diffusion du rapport du projet ;
- 16.** Produit un rapport approuvé et signé par un professionnel dûment habilité selon son champ de compétence, compte tenu de la nature des activités réalisées, à la fin du projet, et le rend public ;
- 17.** Présente, avec son rapport en fin de projet, un état des revenus et dépenses. Dans certains cas, cet état devra être vérifié par un comptable externe, si la MRC d'Argenteuil en fait la demande ;
- 18.** Remet à la MRC d'Argenteuil, sans frais, une copie de toutes les données numériques ou techniques, recueillies dans le cadre du projet, et lui accorde un droit d'utilisation de ces données ;
- 19.** Dans le cas des projets de connaissance, le promoteur doit remettre, avec son rapport, trois copies de son document de connaissance ainsi que les fichiers informatiques des documents.

LE CHEMINEMENT D'UN PROJET (suite)

(Le partage des responsabilités)

LE PROFESSIONNEL DÛMENT HABILITÉ SELON SON CHAMP DE COMPÉTENCE :

1. Atteste par sa signature, sur la demande de projet préparée par le promoteur, son engagement à participer au projet et à en effectuer le suivi ;
2. Effectue le suivi des travaux en cours de réalisation afin de s'assurer de leur conformité ;
3. Atteste de la conformité du rapport avec les travaux réalisés en apposant sa signature sur le rapport.

LES CLD DU SUD DES LAURENTIDES:

La MRC d'Argenteuil a accepté d'agir à titre de délégataire du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* pour le Sud des Laurentides (Résolution no. : 05-02-043) suite à la demande formulée par la Conférence régionale des Élus des Laurentides (Résolution no. : CA-0407-05-042). Ainsi, les responsabilités des CLD du Sud des Laurentides se partagent comme suit :

L'ENSEMBLE DES CLD DU SUD DES LAURENTIDES RECEVANT UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

1. Chacun des CLD reçoit les 3 copies des projets qui sont présentés sur son territoire. Dans le cas des projets touchant plus d'une MRC, 3 copies du projet doivent être envoyées dans chacun des CLD des MRC concernées;
2. Chacun des CLD effectue l'analyse des projets présentés sur son territoire, évalue la conformité de ceux-ci avec le schéma d'aménagement de sa MRC et émet ses commentaires pour les fins de priorisation.

LE COMITÉ DE PRIORISATION DES PROJETS :

3. Le comité de priorisation est formé de représentants de CLD du Sud des Laurentides;
4. Le comité de priorisation détermine les critères d'admissibilité des projets ainsi que les taux des activités, en conformité avec les objectifs du programme;
5. Le comité de priorisation recommande à la MRC d'Argenteuil les projets à privilégier, selon l'ordre de priorité qu'il aura établi;

LA MRC D'ARGENTEUIL :

- 6.** Suite à la date limite de dépôt des projets (30 avril 2009 à 12h – midi), la MRC d'Argenteuil évalue l'admissibilité des activités et de leurs coûts;
- 7.** La MRC d'Argenteuil consulte : le secteur Faune Québec du MRNF sur les projets à caractère faunique; le secteur Gestion du Territoire public du MRNF sur les projets touchant le territoire public; l'unité de gestion de Forêt Québec, lorsque des interventions sont prévues en forêt publique de même que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'ensemble des projets;
- 8.** La MRC d'Argenteuil conclut une entente de financement avec les promoteurs dont le projet a été accepté;
- 9.** La MRC d'Argenteuil effectue le suivi et l'évaluation des projets acceptés;
- 10.** La MRC d'Argenteuil paie les travaux réalisés au promoteur selon les modalités de l'entente de financement ;
- 11.** La MRC d'Argenteuil reçoit et approuve le rapport final présenté par le promoteur.

ORIENTATIONS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

Objectifs poursuivis par le programme Volet II, programme du MRNF

- ❑ Promouvoir l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier;
- ❑ Accroître la production forestière;
- ❑ Favoriser le partenariat et le partage du financement d'activités entre le gouvernement, l'industrie forestière et les intervenants régionaux ou les communautés autochtones;
- ❑ Stimuler les activités économiques et la création d'emploi en région;
- ❑ Expérimenter et développer de nouvelles techniques sylvicoles axées sur la protection et la mise en valeur des ressources du milieu forestier;
- ❑ Améliorer la connaissance des écosystèmes et des ressources du milieu forestier
- ❑ Améliorer les techniques de transformation des ressources du milieu forestier.

Les orientations de la région des Laurentides

Principes de base :

- ❑ Les projets doivent s'adresser prioritairement aux territoires où il y a exploitation forestière;
- ❑ La qualité des projets doit figurer comme premier critère pour justifier l'investissement du programme;
- ❑ Les projets régionaux (touchant 2 MRC ou plus et qui font consensus entre les territoires des MRC concernées), pourraient avoir préséance sur les autres projets.

La qualité des projets repose sur les caractéristiques suivantes :

- ❑ Projets structurants, qui font une différence marquante, pour le secteur ou la région (outils qui facilitent la mise en valeur des ressources du milieu forestier);
- ❑ Projets novateurs permettant de faire avancer la technologie ou les méthodes d'optimisation de la récolte forestière;
- ❑ Projets permettant de structurer l'aménagement intégré et l'harmonisation des usages sur le territoire forestier des Laurentides, et ce principalement sur les territoires fauniques organisés;
- ❑ Projets supportant des exploitations forestières permettant une hausse de qualité des produits forestiers;
- ❑ Projets permettant de développer de nouveaux produits récréatifs (en zone forestière, publique ou privée);
- ❑ Projets permettant de développer et d'améliorer la qualité des activités offertes reliées aux réseaux récréatifs existants;
- ❑ ***Chacun des projets devra s'harmoniser aux couleurs du développement local. Le promoteur est encouragé à communiquer avec le CLD de son territoire pour s'en assurer.***

POUR PLUS D'INFORMATIONS

MRC d'Argenteuil

430, rue Grace

Lachute (Québec) J8H 1M6

Tél. : (450) 562-2474

Site Web : www.argenteuil.qc.ca

Personnes-ressources à contacter pour informations : monsieur Eric Pelletier, (450) 562-2474 #235

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Site Web : www.mrnf.gouv.qc.ca

POUR OBTENIR COPIE DU FORMULAIRE

MRC d'Argenteuil

430, rue Grace

Lachute (Québec) J8H 1M6

Tél. : (450) 562-2474

Site Web : www.argenteuil.qc.ca

Personne-ressource à contacter pour informations : monsieur Eric Pelletier,

CLD de la MRC d'Argenteuil

430, rue Grace

Lachute (Québec) J8H 1M6

Tél. : (450) 562-8829

Site Web : www.argenteuil.qc.ca

Personne-ressource à contacter pour informations : madame Lise Desrochers,

CLD de la MRC des Deux-Montagnes

400, boul. Deux-Montagnes

Deux-Montagnes (Québec) J7R 7C2

Tél. : (450) 472-1502

Site Web : www.cld.deux-montagnes.qc.ca

Personne-ressource à contacter pour informations : monsieur Jean-Marc Fauteux,

CLD de la MRC de Mirabel

14026, Boul. Curé-Labelle

Mirabel (Québec) J7J 1A1

Tél. : (450) 435-2800

Site Web : www.cldmirabel.qc.ca

Personne-ressource à contacter pour informations : monsieur Jean-Luc Riopel

CLD de la MRC des Pays-d'en-Haut

1014, rue Valiquette

Ste-Adèle (Québec) J8B 2M3

Tél. : (450) 229-6637

Site Web : www.sdeph.org

Personne-ressource à contacter pour informations : monsieur Stéphane Lalande,

CLD de la MRC de la Rivière-du-Nord

161, rue de la Gare, bureau 300

St-Jérôme (Québec) J7Z 2B9

Tél. : (450) 431-0707

Site Web : www.cld-rdn.qc.ca

Personne-ressource à contacter pour informations : monsieur Michel Gauthier,

CLD de la MRC de Thérèse-de-Blainville

33, rue Blainville Ouest

Blainville (Québec) J7E 1X1

Tél. : (450) 430-6666

Site Web : www.sodet.com

Personne-ressource à contacter pour informations : monsieur Charles Le Borgne,

